

## L'ASSOCIATION LES ENFANTS AVANT TOUT

peut être bénéficiaire  
d'une assurance-vie, un don, un legs,

c'est lui permettre de tenir ses engagements auprès  
de Nos Enfants du Bout du Monde

**Les Enfants Avant Tout** est une association loi 1901, née en 1984 œuvrant en faveur d'enfants orphelins, abandonnés, malades ou victimes de la guerre. Ces enfants sont recueillis dans des orphelinats, centres de santé, centres d'apprentissage, ou soutenus dans leur famille et pour un petit nombre confiés en adoption.

L'Association intervient au **Congo, en Ethiopie, en Haïti, à Madagascar, au Rwanda**. Ses objectifs :

- L'**accompagnement** au quotidien des enfants recueillis,
- La recherche de **solutions dans le pays** pour les enfants,
- Le soutien à la mise en place de **projets de développement, de formation professionnelle,**
- La construction, la modernisation et l'**amélioration des bâtiments des orphelinats.**

Les membres de l'Association sont bénévoles.  
Les frais de gestion sont réduits et les comptes sont certifiés

Pour plus d'informations sur notre Association  
02 99 48 25 08  
106 rue de Paris, 35120 Dol-de-Bretagne  
<http://lesenfantsavanttout.net>

## LES ENFANTS AVANT TOUT

+ de **25** ans d'action et de solidarité

ASSOCIATION HUMANITAIRE

NOUS

AIDER

AUTREMENT



DONATIONS  
ASSURANCES VIE  
LEGS

## LES ENFANTS AVANT TOUT



### L'ASSURANCE-VIE

Les Enfants Avant Tout peuvent être désignés comme bénéficiaires de tout ou partie d'un contrat d'assurance-vie. Lors de la souscription auprès d'une compagnie d'assurances ou d'un établissement financier. Il suffit d'indiquer le nom des Enfants Avant Tout au paragraphe « clause bénéficiaire ». Cette clause ne prend effet qu'après le décès du souscripteur.

**Les fonds versés à l'Association, reconnue d'intérêt général, sont déductibles à 66% de votre impôt sur le revenu.**

### LA DONATION

La donation consiste à donner un bien de son vivant. La donation est faite par acte notarié, le donataire doit manifester son acceptation. L'effet de la donation est immédiat et définitif.

**Legs ou donations sont exonérés de droit de mutation ou succession.**

### LE LEGS

Un legs est une volonté exprimée par écrit dans un testament, par laquelle une personne donne, après son décès, tout ou partie de ses biens. Le legs ne prend effet qu'après le décès de la personne qui le consent. Le legs peut porter sur tout type de biens : somme d'argent, comptes en banque, bijoux, biens immobiliers.



Pour une information plus personnalisée, n'hésitez pas à nous contacter au 02 96 31 00 63